



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt huit septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation : 21 septembre 2018
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 15

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, **Adjoints ;**
Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Fabienne GALVEZ, Marie Philippe PRIEUR ;

- Étaient absents non excusés : Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER ;

- Procurations : Fabienne GALVEZ à Jean Luc DARMANIN
Marie Philippe PRIEUR à Agnès CONSTANT

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18h30.

Propos introductifs :

Dans le cadre des partenariats entre territoires, Madame le Maire informe le Conseil, qu'elle a participé à une rencontre intercommunale à l'agglomération de Sète, le 11 septembre 2018. Ces réunions visent à harmoniser les différents projets de territoire.

Suite à une erreur de la Direction Générale des Finances Publiques, la taxe GEMAPI, finançant les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques, n'a pas été prélevée sur les derniers avis d'imposition. Par conséquent, un nouveau rôle sera envoyé aux contribuables. Cette taxe s'élève en moyenne à 10€ par foyer.

Un Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 26 septembre 2018. Cette instance compte des représentants des résidents de l'EHPAD, de leur famille et des élus du CCAS. Ce Conseil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et d'évaluation des services proposés par l'établissement.

La finale des olympiades du GECOH, groupement des EHPAD du territoire, s'est tenue le jeudi 27 septembre 2018 à Gignac, la Résidence Montplaisir y a participé.

Madame le Maire informe le Conseil, qu'elle a participé, le vendredi 28 septembre 2018, à la 3ème assemblée des femmes d'Occitanie. Cette assemblée vise notamment à promouvoir la parité dans les exécutifs locaux.

Monique GIBERT rappelle que la semaine bleue se déroulera du 08 au 12 octobre 2018. La commune de Saint-Pargoire organise l'ouverture de cette semaine, lundi 8 à la salle Max Paux, en présence des autres EHPAD du territoire. Deux autres événements seront organisés le mercredi et le jeudi avec les établissements scolaires de Saint-Pargoire et le Centre de Loisirs.

Le 1^{er} salon des Maires de l'Hérault se tiendra le jeudi 04 octobre 2018 à Béziers.

Dans le cadre des rencontres Grand Site de France, une délégation de la communauté de communes se rendra dans l'Ardèche. Par ailleurs, une délégation de la Communauté de Communes du Frontonnais visitera le territoire intercommunal et notamment Saint-Pargoire.

Madame le Maire informe qu'elle participera à l'Assemblée des territoires Occitanie, le 18 octobre 2018, en tant que représentante de la CCVH.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Décision municipale n°2018/10 : Ligne de trésorerie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu l'offre de ligne de trésorerie formulée par la Banque Postale n°2018901178C00001 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale un contrat visant à ouvrir une ligne de trésorerie de 217 000,00€ utilisable par tirages, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	217 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.97 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.17 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 29 Octobre 2018
Date d'échéance du contrat	le 28 Octobre 2019
Garantie	Néant
Commission	400.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

d'engagement	
Commission de non utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Saint-Pargoire, le 14 septembre 2018.

Délibération n°2018-38 – 05-07 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017 du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2017 du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

Délibération n°2018-39 – 05-08 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017 du Service de collecte des Ordures Ménagères :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2017 du Service de collecte des Ordures Ménagères ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de collecte des Ordures Ménagères pour l'année 2017.

Délibération n°2018-40 – 03-03 : Acquisition de la parcelle BD 749 :

En préambule, Madame le Maire se retire du vote en raison de ses liens de parenté avec le pétitionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la déclaration préalable enregistrée DP 034 281 18 00018 en date du 03 avril 2018 valant division de terrain ;
Vu l'arrêté favorable en date du 08 juin 2018 ;
Vu la proposition des propriétaires de céder à titre gracieux une bande de terrain de 17m², cadastrée BD 749 ;

Considérant que l'aménagement autorisé nécessite un élargissement de chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser l'acquisition de la parcelle BD 749, à titre gracieux ;
- ° D'autoriser la signature de l'acte authentique à suivre.

Délibération n°2018-41 – 07-17 : Décision modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire M14 ;
Vu l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion ;
Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2018 ;

Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2018, suivantes :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
				2313	Op 09 : cimetière	9 980,00 €	implantation columbarium de
				2315	Op 79 : sécurisation trajet des écoles	1,00 €	clôture opération
				2313	Op 85 : aménagement Bld de la Victoire	-45 887,00 €	travaux
				2313	Op 61 : aménagement Camp de la Cousse	11 606,00 €	clôture marché de maîtrise d'oeuvre
				2183	Op 113 : informatique Jules Ferry	24 300,00 €	
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les inscriptions présentées ;

Délibération n°2018-42 – 07-18 : Frais de scolarité 2016-2017 :

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2016/2017 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire. Madame le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2016/2017.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée, s'élèvent à 119 282,18€, pour 237 élèves scolarisés soit 503,30€ par élève (508,23€ pour l'année 2015-2016).

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer les frais de scolarité à 503,30€ par élève ;
- ° De l'autoriser à solliciter le remboursement des frais scolarité des élèves scolarisés dans les établissements de la commune mais non domiciliés à Saint-Pargoire auprès de leur commune d'origine.

Délibération n°2018-43 – 04-08 : Indemnités des conseillers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2014-56 – 04-09 / Indemnités des élus, du 26 septembre 2014 ;
Vu la délibération n°2018-08 - 04-05 du 16 mars 2018 ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Madame le Maire et ses Adjoints.
M COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014 ;

M SOUYRIS ne souhaitant pas bénéficier d'indemnités pour ses fonctions ;

Madame le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant brut
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	442,71 €
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et technologiques et du développement durable	442,71 €
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	442,71 €
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	442,71 €
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	442,71 €
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	442,71 €
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée des projets d'infrastructure sportive	442,71 €
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	442,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le tableau de répartition des indemnités ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à verser les montants correspondants.

Délibération n°2018-44 – 04-09 : Protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Madame le Maire :

Que par délibération adoptée le 29/09/2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Et

Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 29 mai 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le Conseil d'Administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

° D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent de l'autoriser à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion.

° Que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » ;

° De fixer un montant mensuel de participation égal à dix euros par agent ;

° Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Délibération n°2018-45 – 04-10 : Assurance statutaire :

Madame le Maire rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu la loi n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'accepter la proposition suivante :

Courtier / assureur : GRAS SAVOYE / GROUPAMA

Durée du Contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du Contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

° D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité ;

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,60 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue de pension et, de façon optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

° D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet inférieur à 28h)

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité, adoption, paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci dessous

l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue de pension et, de façon optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

° D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°2018-46 – 03-04 : Avenant à la convention « Centre Bourg » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle : Commune de Saint-Pargoire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon – site « centre bourg » Réalisation d'une opération de logements ;

Vu le projet de portage de foncier bâti relatif aux parcelles AB 577, 565 et 567 dans le but de réaliser des logements sociaux par le biais de FDI Habitat ;

Vu la délibération n°2015-30 – 05-10 du 30 juillet 2015 portant approbation de la convention opérationnelle ;

Vu le projet d'avenant à la convention initiale ;

Considérant qu'une prorogation de la durée de la convention de deux années supplémentaires est nécessaire à la bonne finalisation de cette opération ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider la prorogation de la durée de la convention de deux années supplémentaires.

° D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'audience qu'un concours de décoration de Noël sera organisé au mois de décembre.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre du public souhaite savoir si les travaux d'extension de la station d'épuration sont toujours prévus.

Madame le Maire confirme que le projet est maintenu. Il prévoit la modernisation et l'augmentation de la capacité de l'actuelle station à 4500 équivalents habitants. Le Dossier Loi sur l'Eau a été déposé et les demandes de subvention sont en cours.

Un autre demande si un aménagement de l'ancienne voie ferrée est possible.

Madame le Maire rappelle que l'ancienne voie appartient à Réseau Ferré de France et qu'il ne souhaite pas se déposséder du tracé. Aussi, les travaux sont rarement autorisés et toujours à titre précaire.

Saisie d'une demande en ce sens, Madame le Maire confirme que les travaux d'extension de l'éclairage public sont prévus en octobre, à la ZAC les Hauts de Miliac, à Montplaisir et en face de l'espace Jean Moulin.

Un membre du public informe le Conseil que le volet du foyer du 3ème âge empêche l'accessibilité des fauteuils et que deux ampoules sont grillées.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 19h56.